

PARIS, le 12 FEV. 2010



DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE

Bureau de la politique d'action publique générale

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET DES GRÂCES

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX
PRÈS LES COURS D'APPEL

OBJET : Procédures faisant suite à des appels au boycott des produits israéliens.

N/REF : CRIM-AP N° 09-900-A4.

Depuis le mois de mars 2009, plusieurs procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens diligentées sur le fondement de la provocation publique à la discrimination prévue et réprimée par l'article 24 al 8 de la loi du 29 juillet 1881 ont été portées à la connaissance de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Ces faits prennent le plus souvent la forme de rassemblements dans des centres commerciaux dans le cadre desquels les appels au boycott sont formulés. Certaines de ces manifestations font ensuite l'objet de diffusions via des sites internet.

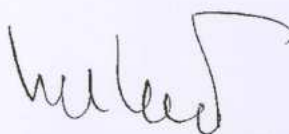
Par jugement du 10 février 2010, le tribunal correctionnel de Bordeaux a prononcé une condamnation à l'encontre d'une personne poursuivie sous la qualification précitée pour des faits de cette nature.

Il apparaît impératif d'assurer de la part du ministère public une réponse cohérente et ferme à ces agissements. A cette fin et dans la perspective éventuelle d'un regroupement des procédures motivé par le souci d'une bonne administration de la justice, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance de la direction des affaires criminelles et des grâces tous les faits de cette nature dont les parquets de votre ressort ont été saisis. Si certaines procédures ont déjà fait l'objet de classements sans suite, vous prendrez soin d'exposer de manière détaillée les faits et de préciser les éléments d'analyse ayant conduit à ces décisions.

J.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à la diffusion de cette dépêche et de m'aviser, sous le timbre de la direction des affaires criminelles et des grâces, sous direction de la justice pénale générale, bureau de la politique d'action publique générale, de l'exécution des présentes instructions et des difficultés qui seraient susceptibles de résulter de l'application de ces dispositions.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Huet', with a stylized flourish at the end.

Jean-Marie HUET